

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : Monsieur Jean-Luc DONIVAR, Président de l'association les Dauphins de Nice (Club de Football Américain)

247 route de Grenoble – 06200 NICE

LIEU : Au droit du n°6 boulevard de l'Oli

DATE : le dimanche 14 juin 2026 de 08 h 00 à 21 h 00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la finale nationale de football américain, Monsieur Jean-Luc DONIVAR, président de l'association Les Dauphins de Nice, est autorisé à stationner un bus sur le domaine public, sur trois emplacements de stationnement en zone bleue situés au droit du n° 6, boulevard de l'Oli, 06340 La Trinité :

Le Dimanche 14 juin 2026

De 08 h 00 à 21 h 00

Article 2/ Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 3 places de stationnement en zone bleue situées au droit du n°6 boulevard de l'Oli le 14/06/2026 de 08 h 00 à 21 h 00. Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considéré comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 4/ Monsieur Jean-Luc DONIVAR est informé qu'il devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 5/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 6/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et Monsieur Jean Luc DONIVAR, président de l'association les Dauphins de Nice sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 12 JUIN 2026



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur